

CONSEIL MUNICIPAL

26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Laura DIDIER / M Éric MEYER / M Jean Paul ARNOULD / M Fernand HUCHER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

Excusés : Mme Evelyne TOUSSAINT / M Amandio NETO / Mme Laurie CHARLIER / M Jonathan MANGIN

Procurations : Mme Laurie CHARLIER à Mme Laura DIDIER / M Amandio NETO à M Jean Louis FIORELLI / Mme Evelyne TOUSSAINT à M Hervé VAXELAIRE / M Jonathan MANGIN à M Éric MEYER

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Marie Ange JEANCLAUDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Sur invitation de M le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence afin de rendre hommage au professeur Samuel PATY assassiné le 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

1 – EMPRUNT 2020

Au vu des dépenses déjà réalisées et de celles restant engagées sur l'exercice 2020, il est proposé au Conseil de conclure un emprunt sur le budget général d'un montant de 480 000 € remboursable à taux fixe sur une durée de 15 ans.

Un tableau comparatif des offres adressées (Banque Postale, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole Alsace Vosges et Crédit Mutuel) accompagné de l'état pluriannuel de la dette, est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau comparatif des offres des établissements bancaires
Vu l'état pluriannuel de la dette

- **Décide** la conclusion auprès de la Banque Postale d'un prêt sur le budget général aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 480 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26 janvier 2021 en une fois avec versement automatique à cette date

Objet du contrat de prêt : financement programme d'investissements 2020

*Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0.59 %***

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

- **Autorise** M le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2 – TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Après avis favorable de la Commission Associations Animations réunie le 21 novembre, le tableau des subventions aux associations 2020 est soumis au Conseil Municipal.

M Sylvain MASSON, Mme Marie-Ange JEANCLAUDE, M Erik GRANDEMANGE, M Jean Paul ARNOULD membres de bureaux associatifs concernés ne prennent pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau remis à chaque conseiller,

- **Adopte** le tableau des subventions aux associations 2020 annexé à la présente délibération.

3 – SUBVENTION AU GASPC

Le montant de la subvention au GASPC (Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal) fait l'objet d'une délibération spéciale du Conseil.

La Commission Communale Animations Associations réunie le 21 novembre dernier a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 8 800 €, montant basé sur la masse salariale des titulaires et non titulaires, hors charges patronales.

Le Conseil Municipal, après délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue** une subvention de fonctionnement au GASPC d'un montant de **8 800 €** pour l'année 2020

4 – TABLEAU DES BAUX RURAUX 2020

Le Conseil Municipal, après délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau des baux à ferme (résiliation, modification, renouvellement), 2020 remis à chaque conseiller

- **Adopte** le tableau des baux à ferme 2020 annexé à la présente délibération

5 – AMO MUSEE DU BOIS

Après la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'extension et la mise en valeur du Musée du Bois, il est proposé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Une consultation nationale a été organisée sur la base d'un cahier des charges rédigé conjointement avec les services du Parc.

Cette mission a trois objectifs détaillés dans le cahier des charges de la consultation :

- Finaliser le programme et confirmer l'enveloppe financière
- Organiser le concours de maîtrise d'œuvre
- Assister la Mairie pendant la mise en service du site

Notamment composée de M Laurent LAIDET, programmeur muséographe, et du cabinet d'Architecte ZABORSKI- MICHALSKA Architecte du patrimoine, l'équipe candidate propose une mission d'un montant de **45 850 € HT pour 61 jours** d'intervention.

Réuni le 29 septembre dernier le Comité de Pilotage avait émis un avis favorable à cette proposition.

La Commission Bâtiments Développement économique a émis un avis favorable à cette AMO le 18 novembre.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue le marché d'AMO** du projet d'extension/mise en valeur du Musée du Bois au groupement représentée par le cabinet d'Architecte ZABORSKI- MICHALSKA pour un montant de **45 850 € HT**
- **Autorise** M le Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION PARC AMO MUSEE DU BOIS

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme d'extension et mise en valeur du Musée du Bois.

Une subvention d'un montant de 10 000 € au titre des lignes du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges peut être demandée.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Sollicite** auprès de la région Grand Est, au titre des lignes du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, une subvention d'un montant de 10 000 € pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme d'extension et mise en valeur du Musée du Bois.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR CENTRE AQUALUDIQUE

Un point sur le financement du projet de création d'un centre aqualudique sur la Base de Loisirs est présenté au Conseil.

Le projet pour lequel le permis de construire a été accordé est au stade de l'élément PRO, élément préalable à la consultation des entreprises.

M le Maire informe le Conseil des premières subventions obtenues auprès de l'Etat notamment au titre de la DETR et du FSIL, et du Conseil Départemental.

Il propose au Conseil de solliciter une nouvelle fois l'Etat au titre de la DETR 2021 pour la 3^{ème} tranche du projet sur la base d'un montant subventionnable de 517 596 € et présente le plan de financement correspondant.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2021 pour la création d'un centre aqualudique sur la Base de Loisirs.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT CENTRE AQUALUDIQUE

Un point sur le financement du projet de création d'un centre aqualudique sur la Base de Loisirs est présenté au Conseil.

Le projet pour lequel le permis de construire a été accordé est au stade de l'élément PRO, élément préalable à la consultation des entreprises.

M le Maire informe le Conseil des premières subventions obtenues auprès de l'Etat notamment au titre de la DETR et du FSIL, et du Conseil Départemental ayant accordé une subvention d'un montant de 210 000 €.

Il propose au Conseil de solliciter une nouvelle fois le Conseil Départemental au titre de son programme Appui Aux Territoires.

Le montant du plafond financier s'élève à 1 M € HT par tranche annuelle sur 3 ans maximum

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite** pour la création du Centre Aqualudique sur la Base de Loisirs auprès du Conseil Départemental des Vosges une subvention au titre de son programme Appui Aux Territoire 2021

9 – DEMANDE DE SUBVENTIONS TRANSFORMATION DE L'ALTI

L'Avant-projet définitif, indice 2, des travaux de transformation de l'ALTI (ancien bâtiment d'enseignement technique du Collège du Géhan) en centre d'accueil permanent pour ados a été présenté à la Commission Bâtiments Développement Economique le 18 novembre.

Il serait opportun de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 et du Conseil Départemental pour les travaux bâtimentaires dont le montant total estimatif s'élève à **98 543.67 € HT** hors frais d'étude et mobilier.

Les honoraires du maître d'œuvre s'élèvent à **8 700 € HT**, et les frais CSPPS peuvent être évalués à **2 000 € HT**.

Le montant total du programme s'élève donc à 109 243.67 € HT

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 et du Conseil Départemental des Vosges** une subvention pour la réalisation des travaux de transformation de l'ancien bâtiment d'enseignement technique du Collège du Géhan en centre d'accueil permanent pour adolescents.

10 – AVENANT N°2 LOT 06 CONSTRUCTION BOUCHERIE CHARCUTERIE

L'avenant n°2 au lot 06 Electricité conclu avec l'entreprise ADAM et NICOLAS de Saulxures sur Moselotte a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires sur le marché initial.

L'avenant d'un montant de **2 225 € HT** porte le marché de 33 769 € HT à **35 994 € HT**.

Réunie le 18 novembre, la Commission Bâtiments a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion de l'avenant susvisé et autorise M le Maire à le signer.

11 – AVENANTS MARCHES DE REHABILITATION DU GEHAN

La conclusion des avenants suivants aux marchés de réhabilitation de l'ancien collège du Géhan est proposée au Conseil :

1/Avenant n° 01 au lot 01 Gros Œuvre

L'entreprise KARAMEMIS, titulaire du lot n°1 Gros Œuvre des travaux de rénovation du Collège avait sollicité dans l'acte d'engagement de son offre le versement d'une avance sur l'exécution du marché.

Lors de la première réunion de préparation du chantier, elle a informé la Mairie qu'elle avait commis une erreur et qu'elle ne souhaitait plus bénéficier de cette avance.

Dès lors, pour modifier l'acte d'engagement, il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché ;

Il n'y a pas de conséquence financière sur le montant du marché.

2/Avenant n°01 au lot 06 Plomberie Sanitaires

L'avenant n°1 au lot 06 conclu avec l'entreprise IMHOFF a pour objet le dévoiement de deux conduites de chauffage en acier noir DN 32mm qui cheminent dans l'espace de la cage d'ascenseur du Collège.

L'avenant d'un montant de **1 610.43 € HT** porte le marché de 68 000 € HT à **69 610.43 € HT**.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion des avenants susvisés aux marchés de réhabilitation de l'ancien collège du Géhan et autorise M le Maire à les signer

12 – PROJET DE MODIFICATION DE L'ACCES A LA ZONE DE LA GARE

Dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle entreprise sur le site de la Zone Artisanale de la Gare en 2021, la société Lorraine PELLETS, il sera nécessaire de modifier les accès existants.

Cette installation entrainera la création d'une nouvelle voirie et un dévoiement partiel de la Voie Verte longeant le site.

La Commune aurait la charge de la création de cette nouvelle voirie dont le coût estimatif, évalué par les services départementaux, s'élève à **450 000 € HT**.

Réunie le 18 novembre dernier, la Commission Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre correspondantes.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet** un avis favorable à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre des travaux de modification de l'accès à la zone artisanale de la Gare

➤ **Invite** M le Maire à saisir le Conseil Départemental des Vosges afin de conclure une convention sur la répartition des frais d'études correspondantes.

13 – MODIFICATION DU PLU

Le projet de construction d'une unité de production de pellets sur la zone artisanale de la Gare nécessitera une adaptation mineure du règlement de la zone UE du PLU.

Cette adaptation mineure liée à la hauteur des bâtiments doit faire l'objet d'une procédure de modification du PLU.

Après confirmation des services d'Etat sur la procédure requise, il est proposé au Conseil de délibérer afin d'engager une modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Invite** M le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour l'adaptation du règlement de la zone UE.

14 – PROJET DE REQUALIFICATION DE LA LIAISON CENTRE BOURG / BASE DE LOISIRS

Faisant suite à la présentation de l'étude diagnostic et de sécurité au Conseil Municipal le 12 novembre dernier, il est proposé d'engager le programme de requalification de la liaison Centre Bourg / Base de Loisirs par la consultation des maitres d'œuvre.

Les principes d'aménagements appliqués lors des précédentes tranches de requalification le seraient également pour ce nouveau programme à savoir :

- **Un traitement simultané** de tous les éléments de l'espace public de surface et de sous-sol : voirie, création de trottoirs, réseaux d'eau et d'assainissement, éclairage public, espaces verts, mobilier urbain....
- **Une réappropriation de l'espace public** par les piétons et les cyclistes
- **La mise en souterrain** de tous les réseaux aériens : éclairage public, électrique et télécom

Ce programme pluriannuel interviendrait dès la mise en place du réseau de chaleur

La consultation se ferait sur la base du programme total d'un montant estimatif de **2 980 000 € HT** (*hors frais de mise en souterrain des réseaux télécoms et EDF*)

Il conviendrait également d'informer, dès à présent, les financeurs potentiels

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide l'engagement** du programme pluriannuel de requalification de la liaison Centre Bourg / Base de Loisirs

➤ **Invite** M le Maire à engager la consultation des maitres d'œuvre et à informer les partenaires financiers potentiels.

15 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHV

Par délibération du 04 novembre dernier, le Conseil Communautaire de la CCHV a décidé de modifier les statuts en restituant la compétence facultative « Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombres »

Par courrier du 17 novembre M le Président de la CCHV invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert de compétence.

La commune de Saulxures dispose de deux antennes relais sur son territoire, concernées par ce transfert, au Rupt de Bâmont et à la Tête du Canard.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet** un avis favorable à la modification des statuts de la CCHV approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2020

16 – BAIL DE LOCATION APPARTEMENT N°02 VICTOR HUGO

M et Mme Anto PRANJIC domiciliés 06 route du Mainqueyon à Saulxures, ont souhaité louer l'appartement n°2 du Victor Hugo récemment achevé.

D'une superficie de 95.70 m², cet appartement de type F4 serait loué **500 €** par mois, hors charges, à compter du 01^{er} décembre 2020 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le projet de bail distribué à chaque conseiller

➤ **Décide** la conclusion d'un bail d'habitation pour l'appartement n° 02 du bâtiment Victor Hugo situé au 22 avenue Victor Hugo à M et Mme Anto PRANJIC pour un montant hors charges de 500 € par mois à compter du 01^{er} décembre 2020

➤ **Autorise** M le Maire à signer le bail correspondant avec M et Mme Anto PRANJIC.

17 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires modificatives

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives annexées à la présente délibération

18 – AFFECTATION DE BIENS DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE

Le Maire rappelle que, par la délibération en date du 12 mars 2020, le Conseil Municipal avait décidé de créer un budget annexe consacré à la construction d'un centre aqualudique et de bien-être, budget adopté le 1^{er} juillet 2020

L'actif et le passif du budget communal liés au centre aqualudique doivent faire l'objet d'une affectation sur le nouveau budget Centre Aqualudique selon le détail suivant

Dépenses à transférer :

Budget commune			Budget Centre Aqualudique			Montant
N° inventaire	Libellé	Compte	N° inventaire	Libellé	Compte définitif	
19 0 BA 01	Centre aqualudique	2138	19 0 BA 02	Centre aqualudique transféré	2138	103 703,70 €

Recettes à transférer :

Budget commune		Budget Centre Aqualudique		Montant
Libellé	Compte	Libellé	Compte définitif	
Subvention DETR étude de faisabilité	1321	Subvention DETR étude de faisabilité	1311	14 919 €
Emprunt centre aqualudique n°86290768682	1641	Emprunt centre aqualudique n°86290768682	1641	450 000 €

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Approuve et autorise** M le Maire à procéder à l'affectation de l'actif et du passif du budget communal vers le budget annexe Centre Aqualudique.

19 – MODIFICATION BAIL CENTRE DE THERAPIE

La modification concerne le bail conclu avec Mme Odile SCHORPP pour l'occupation d'un local professionnel au centre de thérapies naturelles situé au RDC de l'ancienne poste.

Mme SCHORPP souhaitant partager son local il y a lieu d'introduire au bail un colocataire, Mme Alice BERTRAND-GEHIN Sophrologue Caycedienne.

Les conditions de location resteraient inchangées, hormis l'introduction d'une règle de solidarité entre les colocataires pour le paiement du loyer.

Le nouveau bail serait conclu à compter du 01^{er} décembre 2020 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** M le Maire à signer le bail de location du local professionnel susvisé avec Mme SHORPP et Mme BERTRAND-GEHIN

20 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONCEL SUR VAIR DU SDANC

Par délibération du 22 octobre 2020, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif (SDANC) a accepté le retrait de la commune de Moncel sur Vair qui souhaite créer un service d'assainissement non collectif communal.

Ce retrait doit faire l'objet d'une délibération des organes délibérants des collectivités membres du SDANC

Dans les cas des demandes de retrait, conformément à l'article L.5211-29 du CGCT, en l'absence de délibération du Conseil Municipal, l'avis est réputé défavorable.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet** un avis favorable au retrait de la commune de Moncel Sur Vair du SDANC

21 – INFORMATION REFUS TRANSFERT POUVOIRS DE POLICE A LA CCHV

L'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit un transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) dans une période de 6 mois suivant l'élection du Président de cet EPCI.

Les pouvoirs de police spéciale du Maire concernent :

- L'assainissement,
- La réglementation de la gestion des déchets ménagers
- Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- La circulation et le stationnement,
- L'autorisation de stationnement des taxis,
- L'habitat insalubre

Le transfert est effectif lorsque l'EPCI dispose de la compétence correspondante.

Toutefois un Maire ou plusieurs Maires peuvent s'opposer à ce transfert automatique.

Deux cas doivent être distingués :

- si le prédécesseur du président de l'EPCI nouvellement élu exerçait l'un des pouvoirs de police visés au A du I de cet article, le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection de ce président d'EPCI pour s'opposer à la reconduction de ce transfert. La notification de l'opposition du maire au président de l'EPCI met alors fin au transfert sur le seul territoire de la commune concernée.
- si le prédécesseur du président de l'EPCI nouvellement élu n'exerçait pas l'un des pouvoirs de police visés au A du I de cet article, le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection de ce président d'EPCI pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu.

En ce qui concerne la date du transfert effectif des pouvoirs de police au président de l'EPCI :

- si aucun maire des communes membres ne s'est opposé au transfert, celui-ci intervient six mois après l'élection du président de l'EPCI.
- si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition, le transfert intervient sept mois après l'élection du président de l'EPCI, sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées.

Le président de l'EPCI dispose quant à lui d'un délai de sept mois à compter de son élection pour renoncer à l'exercice de ces pouvoirs de police.

Les décisions prises par les exécutifs locaux doivent faire l'objet d'une mesure de publicité et être transmises au préfet au titre du contrôle de légalité.

M le Maire informe le Conseil qu'il refusera ce transfert automatique de pouvoirs de police spéciale.

Le Conseil Municipal, après explication,

➤ **Prend** acte du refus de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCHV.

22 – CONVENTION DE DENEIGEMENT HIVER 2020/2021

Afin de compléter le service de déneigement communal, il est proposé au Conseil de conclure une convention de service avec un prestataire privé pour l'hiver 2020/2021.

Cette convention interviendrait avec M Jean Luc VAXELAIRE pour le déneigement et salage de plusieurs voies communales selon un circuit préalablement défini par les services municipaux.

Le projet de convention est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

23 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu la convention de déneigement proposée,

➤ **Autorise M le Maire** à signer la convention de déneigement susvisée annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.